



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

RÉSOLUTIONS 2016-183 À 2016-203 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **20 décembre 2016** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que M. Vasilios Karidogiannis avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2016

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur David De Cotis et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-183 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 20 décembre 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-184 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2016.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-185 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2016.

DESSERTE DU SECTEUR STE-ROSE / ST-EUSTACHE – ANNÉE 2017 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T14 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction, Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Ste-Rose / St-Eustache, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 12,50 \$ par voyage en période hors pointe et de 15,00 \$ par voyage en période de pointe, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-186

d'approuver la desserte du secteur Ste-Rose / St-Eustache, soit le circuit de taxi collectif numéro T14 sur appel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi sur appel reliant l'intersection Ste-Rose / Arthur-Sauvé et le Terminus St-Eustache, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01), et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU SECTEUR PARC INDUSTRIEL EST/BOULEVARD LITE – ANNÉE 2017 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T01 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction, Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Parc Industriel est/Boulevard Lite, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 16,00 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-187

d'approuver la desserte du secteur Parc Industriel est/Boulevard Lite, soit le circuit de taxi collectif numéro T01 sur appel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi sur appel reliant le secteur de l'intersection Lévesque/Concorde au sud avec le Parc Industriel est, au nord, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01), et;

**2016-187
(suite)**

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

**DESSERTE DU CENTRE COMMERCIAL MÉGA CENTRE 440 ET DES
SECTEURS MONTÉE ST-FRANÇOIS / ST-ELZÉAR / VIMONT – ANNÉE 2017 –
SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF
T07 LONG/COURT SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES
PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL**

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, un service de navette par taxi sur appel reliant le centre commercial Méga Centre 440 et les secteurs Montée St-François/St-Elzéar/Vimont, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 12,35 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus, pour les voyages courts et de 20,60 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus, pour les voyages longs;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-188

d'approuver la desserte du centre commercial Méga Centre 440 et des secteurs Montée St-François/ St-Elzéar/Vimont, soit le circuit de taxi collectif numéro T07 (long/court) sur appel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi sur appel reliant les intersections Dagenais/René-Laennec et Montée St-François/ Lévesque et ;

**2016-188
(suite)**

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU SECTEUR CLÉROUX / ST-MARTIN – ANNÉE 2017 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T12 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur Cléroux/St-Martin, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 11,20 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-189

d'approuver la desserte du secteur Cléroux/ St Martin, soit le circuit de taxi collectif numéro T12 sur appel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi sur appel reliant le secteur de l'intersection Cléroux/Lamontagne à l'intersection 100^e Avenue/St-Martin, et ;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01), et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU SECTEUR AVENUE DES PERRON – ANNÉE 2017 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI SUR APPEL (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T10 SUR APPEL) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, un service de navette par taxi sur appel dans le secteur de l'Avenue Des Perron et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la réservation se ferait une demi-heure à l'avance auprès de la CO OP des propriétaires de taxi de Laval qui s'engagerait à gérer les appels des usagers et à coordonner le service;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un coût de 18,50 \$ par voyage, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., c. S-30.01) permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-190

d'approuver la desserte du secteur de l'Avenue Des Perron soit le circuit de taxi collectif numéro T10 sur appel, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi sur appel reliant la Montée St François via l'Avenue Des Perron et l'intersection Des Laurentides et Ste-Rose, et ;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi sur appel, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU SECTEUR DE LA RUE SAULNIER – ANNÉE 2017 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T03) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée d'un an, un service de navette par taxi dans le secteur de la rue Saulnier, à compter du 1er janvier 2017, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,00 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-191

d'approuver la desserte du secteur de la rue Saulnier, soit le circuit de taxi collectif numéro T03, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi reliant le bout de ligne situé à l'intersection Richard et des Laurentides au secteur industriel et ;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU CENTRE COMMERCIAL MÉGA CENTRE 440 ET DES SECTEURS MONTÉE ST-FRANÇOIS / ST-ELZÉAR / VIMONT – ANNÉE 2017 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T07) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée d'un an, un service de navette par taxi dans le secteur du Méga Centre 440 et reliant le secteur du boulevard Dagenais au secteur de la montée St François, à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,00 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-192

d'approuver la desserte du secteur du Méga Centre 440 et reliant le secteur du boulevard Dagenais au secteur de la montée St François via le rang Haut St-François, soit le circuit de taxi collectif numéro T07, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi, reliant les intersections Dagenais/ René Laennec et Montée St-François/Lévesque et ;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU SECTEUR IMPACT 440 / LOUIS-B. MAYER – ANNÉE 2017 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T11) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée d'un an, un service de navette par taxi dans le secteur industriel Impact 440, à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposé dans un contrat;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,00 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-193

d'approuver, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la desserte du secteur Impact 440/ Louis B. Mayer, soit le circuit de taxi collectif numéro T11, opéré par un service de navette par taxi reliant le secteur Impact 440 à l'intersection St Elzéar/Curé Labelle, et ;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DESSERTE DU SECTEUR ARMAND-FRAPPIER – ANNÉE 2017 – SERVICE DE NAVETTE PAR TAXI (CIRCUIT DE TAXI COLLECTIF T16) – OCTROI DE CONTRAT À LA CO OP DES PROPRIÉTAIRES DE TAXI DE LAVAL

ATTENDU QUE, tel que mentionné dans le sommaire décisionnel de la direction Planification et développement, la STL pourrait offrir, pour la période proposée d'un an, un service de navette par taxi dans le secteur Armand-Frappier, à compter du 1^{er} janvier 2017, et ce, selon une grille horaire et un tracé proposés dans un contrat;

ATTENDU QUE la CO OP des propriétaires de taxi de Laval s'est montrée intéressée à opérer un tel service à un taux horaire forfaitaire de 37,00 \$, toutes taxes et frais inclus;

ATTENDU QUE l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* permet à la Société de conclure, en vue de l'organisation d'un transport collectif par taxi, un contrat pour faire effectuer certains services de transport en commun;

ATTENDU QU'un projet de contrat en ce sens est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-194

d'approuver la desserte du secteur Armand-Frappier, soit le circuit de taxi collectif numéro T16, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, opéré par un service de navette par taxi permettant le rabatement de ce secteur au terminus Montmorency, et;

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, selon les termes et conditions y prévus, le contrat à intervenir entre la Société de transport de Laval et la CO OP des propriétaires de taxi de Laval relativement audit service de navette par taxi, conformément aux dispositions de l'article 81 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat, et;

d'autoriser tout employé de la direction Planification et développement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant.

DISPOSITION DE TRENTE-TROIS (33) AUTOBUS URBAINS ET DE CINQ (5) VÉHICULES DE SERVICE - OCTROI DE CONTRATS AUX ENTREPRISES AUTOMOBILES S. THERRIEN INC., MACHINERIE GAÉTAN LEFEBVRE INC., CAMIONS LUSSIERS-LUSSICAM INC., JEAN RACINE ET LES ENTREPRISES PM LUSSIERS INC. (AO 2016-P-13)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la disposition de cinq (5) véhicules de service et de trente-trois (33) autobus urbains et que douze (12) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, les douze (12) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE l'octroi des contrats se fait item par item, à l'entreprise ayant déposé la soumission conforme la plus avantageuse à chaque item, soit l'entreprise AUTOMOBILES S. THERRIEN INC., l'entreprise MACHINERIE GAÉTAN LEFEBVRE INC., l'entreprise CAMIONS LUSSIERS-LUSSICAM INC., l'entreprise JEAN RACINE et l'entreprise LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC., pour les items et aux prix unitaires y afférents, ci-après indiqués.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-195

d'octroyer les contrats item par item pour la disposition des cinq (5) véhicules de service et des trente-trois (33) autobus urbains, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, selon les soumissions conformes les plus avantageuses pour chacun des items, soit à l'entreprise AUTOMOBILES S. THERRIEN INC., à l'entreprise MACHINERIE GAÉTAN LEFEBVRE INC., à l'entreprise CAMIONS LUSSIERS-LUSSICAM INC., à l'entreprise JEAN RACINE et à l'entreprise LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC., aux prix unitaires ci-bas pour chaque item, toutes taxes exclues, et ce, pour chacun des soumissionnaires retenus concernés y indiqués:

DISPOSITION DES VÉHICULES DE SERVICES :

No item	Numéro d'unité	DESCRIPTION	PRIX TOTAL DU PLUS HAUT SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues	NOM DU PLUS HAUT SOUMISSIONNAIRE CONFORME
1	2005-01	DODGE SPRINTER 2005, No. de série WDOBD544355790239	1,829.00 \$	AUTOMOBILE S.THERRIEN
2	2008-11	DODGE SPRINTER 2008, No. de série WDOBF145685256362	5,688.00 \$	MACHINERIE GAÉTAN LEFEBVRE INC
3	2009-06	FORD ESCAPE 2009, No. de série 1FMCU49389K807042	1,350.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
4	2009-07	FORD ESCAPE 2009, No. de série 1FMCU49349K807040	1,550.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
5	2009-21	FORD ESCAPE 2009, No. de série 1FMCU49369K807041	1,450.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
TOTAL TPS & TVQ exclues			11,867.00 \$	

2016-195
(suite)

DISPOSITION D'AUTOBUS URBAIN

No item	Numéro d'unité	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRES DU PLUS HAUT SOUMISSIONNAIRE CONFORME TPS & TVQ exclues	NOM DU PLUS HAUT SOUMISSIONNAIRE CONFORME
1	6105	AUTOBUS MCI CLASSIC 1991, No. de série 2AUYT82I9M3000313	2,062.00 \$	JEAN RACINE
2	6109	AUTOBUS MCI CLASSIC 1991, No. de série 2AUYT82I6M3000317	2,062.00 \$	JEAN RACINE
3	6112	AUTOBUS MCI CLASSIC 1991, No. de série 2AUYT82I6M3000320	2,062.00 \$	JEAN RACINE
4	6211	AUTOBUS MCI CLASSIC 1992, No. de série 2AUYT82I1N3000095	2,062.00 \$	JEAN RACINE
5	6213	AUTOBUS MCI CLASSIC 1992, No. de série 2AUYT82I5N3000097	2,062.00 \$	JEAN RACINE
6	6402	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1994, No. de série 2NVYT82J3R3000256	2,062.00 \$	JEAN RACINE
7	6403	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1994, No. de série 2NVYT82J5R3000257	2,062.00 \$	JEAN RACINE
8	6405	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1994, No. de série 2NVYT82J9R3000259	2,062.00 \$	JEAN RACINE
9	6406	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1994, No. de série 2NVYT82J5R3000260	2,062.00 \$	JEAN RACINE
10	6407	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1994, No. de série 2NVYT82J7R3000261	2,062.00 \$	JEAN RACINE
11	6408	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1994, No. de série 2NVYT82J9R3000262	2,062.00 \$	JEAN RACINE
12	6501	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K5S3000046	2,362.00 \$	JEAN RACINE
13	6502	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K7S3000047	2,527.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
14	6504	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K0S3000049	2,362.00 \$	JEAN RACINE
15	6505	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K7S3000050	2,362.00 \$	JEAN RACINE
16	6506	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K9S3000051	3,027.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
17	6507	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K0S3000052	3,027.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
18	6508	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K2S3000053	3,027.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
19	6509	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K4S3000054	3,027.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
20	6510	AUTOBUS NOVA CLASSIC 1995, No. de série 2NVYT82K6S3000055	2,527.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
21	9601	AUTOBUS NOVA LFS 1996, No. de série 2NVYL82K2T3000040	2,319.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
22	9602	AUTOBUS NOVA LFS 1996, No. de série 2NVYL82K4T3000041	2,215.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
23	9605	AUTOBUS NOVA LFS 1996, No. de série 2NVYL82KXT3000044	2,365.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
24	9701	AUTOBUS NOVA LFS 1997, No. de série 2NVYL82K6T3000218	2,355.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
25	9704	AUTOBUS NOVA LFS 1997, No. de série 2NVYL82K6T3000221	2,527.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
26	9712	AUTOBUS NOVA LFS 1997, No. de série 2NVYL82K0T3000229	2,527.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
27	9713	AUTOBUS NOVA LFS 1997, No. de série 2NVYL82K7T3000230	2,275.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
28	9714	AUTOBUS NOVA LFS 1997, No. de série 2NVYL82K9T3000231	2,318.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
29	9803	AUTOBUS NOVA LFS 1998, No. de série 2NVYL82KXV3000211	2,222.00 \$	CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC
30	9805	AUTOBUS NOVA LFS 1998, No. de série 2NVYL82K3V3000213	2,527.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
31	9809	AUTOBUS NOVA LFS 1998, No. de série 2NVYL82K0V3000217	2,527.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
32	9812	AUTOBUS NOVA LFS 1998, No. de série 2NVYL82K0V3000220	2,527.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
33	9813	AUTOBUS NOVA LFS 1998, No. de série 2NVYL82K2V3000221	2,527.00 \$	LES ENTREPRISES PM LUSSIER INC
TOTAL TPS & TVQ exclues			78,161.00 \$	

SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE FIRME D'INGÉNIERIE MULTIDISCIPLINAIRE (STRUCTURE, MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ) - PROJET AGRANDISSEMENT, PHASE 3 – PLATEFORMES ET PASSERELLES DE SÉCURITÉ - OCTROI DE CONTRAT AU CONSORTIUM GENIFAB CONSULTANTS INC. ET HMI CONSTRUCTION INC. (AO 2016-P-18)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour une firme d'ingénierie multidisciplinaire (structure, mécanique et électricité) dans le cadre de son projet d'agrandissement, phase 3 - Plateformes et passerelles de sécurité - et que onze (11) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de service selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) et à la résolution numéro 2016-135 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 27 septembre 2016;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix de TRIGENEX INC. n'a pas été ouverte puisque cette entreprise n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points et qu'une seule soumission a franchi cette limite, soit celle du CONSORTIUM GENIFAB CONSULTANTS INC. ET HMI CONSTRUCTION INC., laquelle est conforme;

ATTENDU QUE la STL, n'ayant qu'une seule soumission conforme en lice, soit celle du CONSORTIUM GENIFAB CONSULTANTS INC. ET HMI CONSTRUCTION INC., et considérant que le prix proposé dans ladite soumission accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la STL, les deux parties, conformément à l'article 108.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01), se sont mises d'accord pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans ladite soumission, sans toutefois changer les autres conditions, et ont consigné leur entente dans la convention déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-196

d'octroyer au CONSORTIUM GENIFAB CONSULTANTS INC. ET HMI CONSTRUCTION INC le contrat de services professionnels pour une firme d'ingénierie multidisciplinaire (structure, mécanique et électricité) dans le cadre du projet d'agrandissement, phase 3 - Plateformes et passerelles de sécurité -, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à sa soumission déposée ainsi qu'à

**2016-196
(suite)**

l'entente convenue entre cette dernière et la STL, aux coûts réduits suivants, toutes taxes exclues:

Description	Prix forfaitaire total
Services professionnels liés à l'étape de concept, services consultatifs et recommandation (Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat)	14,414.00 \$
Services professionnels liés à l'étape des plans et Devis préliminaires (Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat)	22,109.00 \$
Services professionnels liés à l'étape des plans et Devis finaux (détaillés) (Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat)	11,534.00 \$
Services professionnels à rendre durant l'étape du processus d'appel d'offres (Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat)	5,689.00 \$
Services professionnels à rendre durant l'étape de la fabrication et de l'installation (Les prix sont fermes pour toute la durée du Contrat)	11,808.00 \$
GRAND TOTAL (TPS et TVQ exclues)	66,554.00 \$

GESTION INTÉGRÉE DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE SERVICE DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL – CHOIX D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES ET APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

ATTENDU QUE l'un des enjeux corporatifs pour la STL est celui d'améliorer son climat de travail et de mobiliser tout son personnel autour de sa mission et de ses valeurs;

ATTENDU QU'un des objectifs choisis pour répondre à cet enjeu est le programme de reconnaissance des années de service rendu par ses employés;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, les employés recevront un cadeau par tranche de cinq ans de services cumulés pour les années entre 5 et 50 ans de service rendu;

ATTENDU QU'afin de réaliser ce programme, la Société désire lancer un appel d'offres pour s'adjoindre les services d'une entreprise qui en assurera la gestion, accompagnée par la direction des Ressources humaines;

ATTENDU QU'afin d'obtenir la proposition la plus avantageuse dans le cadre de cet appel d'offres, la direction des Ressources humaines propose, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres pour déterminer la soumission conforme qui obtiendra le meilleur pointage;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la Société doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation formé en vue d'évaluer les offres de service, serait composé d'au moins trois (3) personnes désignées par écrit par le directeur général de la STL;

ATTENDU QUE la vérificatrice interne, ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, agira à titre de secrétaire dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-197

d'utiliser, dans le cadre d'un appel d'offres, un système de pondération et d'évaluation des soumissions, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, pour la gestion intégrée du programme de reconnaissance des années de service des employés de la Société de transport de Laval, et;

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité d'évaluation de déterminer la proposition la plus avantageuse, et;

d'autoriser le directeur général à désigner, par écrit, les membres du comité d'évaluation, lequel sera formé d'au moins trois (3) personnes, et;

que la vérificatrice interne, ou son remplaçant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - APPROBATION

ATTENDU QUE, suite à la mise en vigueur de la *Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives* (projet de loi 75), des ajustements au texte des règles du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval (Régime) étaient requis;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) et les syndicats *chauffeurs* et *employés de terminus* sont d'accord pour apporter ces ajustements ainsi que pour d'autres qualifiés de mineurs;

ATTENDU QUE lesdites modifications proposées et convenues au texte des règles du Régime ont été approuvées par les actuaire de chacune des parties.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-198

d'approuver et d'adopter les modifications au texte des règles du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval, telles que rédigées dans le document déposé à la présente assemblée.

RÈGLEMENT CA-1.1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION ET L'INDEMNITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - ADOPTION

ATTENDU QUE le 7 février 2002, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval a adopté, par sa résolution 2002-8, le Règlement CA-1 intitulé *Règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval*;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval désire modifier ce règlement afin de permettre qu'une journée de vacances prise par un membre du conseil soit considérée comme une absence motivée;

ATTENDU QU'en ce sens, il y a donc lieu d'édicter le « Règlement CA-1.1 modifiant le règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval », dont copie est déposée à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2016-199

qu'il soit édicté et décrété d'adopter, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le « Règlement CA-1.1 modifiant le règlement concernant la rémunération et l'indemnité des membres du conseil d'administration de la Société de transport de Laval », lequel entrera en vigueur le 1^e janvier 2017.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LE LOT «PROTECTION INCENDIE» DANS LE CADRE DU PROJET AGRANDISSEMENT - PHASE 3 - CONTRAT À L'ENTREPRISE PROTECTION INCENDIE FÉDÉRAL INC. - APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU CONTRAT (AO 2015-P-26)

Considérant que le 1er juin 2015, la STL octroyait un contrat (résolution 2015-104) pour le lot «Protection incendie» dans le cadre de son projet d'agrandissement - Phase 3, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appels d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme ayant répondu à l'appel d'offres, soit l'entreprise PROTECTION INCENDIE FÉDÉRAL INC., au prix de 204 775,00 \$, toutes taxes exclues;

Considérant que, dans le cours de la réalisation des travaux prévus audit contrat, en sus des demandes de changement déjà approuvées audit contrat (soit un total de 16 249,04 \$ avant taxes), une demande de changement supplémentaire a entraîné des dépenses imprévues pour une modification des gicleurs, prévues au devis original dans la sortie des autobus mais qui entraînent en conflit avec le déplacement des autobus;

Considérant que le montant de ladite demande de changement supplémentaire audit contrat s'élève à 5 752,87 \$ avant taxes soit pour un total, avec les demandes déjà approuvées, de 10,74% de la valeur dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-200

d'approuver la modification au contrat avec l'entreprise PROTECTION INCENDIE FÉDÉRAL INC. pour le lot « Protection Incendie » pour des travaux supplémentaires, tel que ci-avant mentionné, au montant de 5 752,87 \$ toutes taxes exclues.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-19 INTITULÉE « POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉS » – MODIFICATION DES BANDES SALARIALES POUR 2017 (ANNEXE 2 – STRUCTURE SALARIALE) - APPROBATION

ATTENDU QUE la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, prévoit que les bandes salariales de celle-ci font l'objet, en début d'année, d'une réévaluation et d'un ajustement, le cas échéant, en fonction du marché de référence et des autres contextes propres à l'entreprise;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel de la direction des Ressources humaines, pour l'année 2017, et selon l'enquête de l'Ordre des conseillers en ressources humaines qui regroupe les prévisions de six cabinets en rémunération et les réponses de 2 322 organisations québécoises et canadiennes, les prévisions d'augmentations de salaire moyennes seront de 2,5 %;

ATTENDU QUE cependant, le cadre financier de la STL budgété est de 2 % pour l'année 2017 tant pour le renouvellement des conventions collectives des employés syndiqués que pour les augmentations de tout le personnel cadre et non syndiqué.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-201

d'indexer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les bandes salariales comprises dans la politique administrative intitulée : *Politique de rémunération et conditions de travail – employés non syndiqués*, portant le numéro PA-19, et adoptée initialement par la résolution 2000-87 du conseil d'administration de la STL, en majorant lesdites bandes salariales y énoncées, d'un montant équivalent à 2%.

ENTENTE DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme à but non lucratif, duquel la Société de transport de Laval (STL) est membre avec les huit autres sociétés de transport en commun du Québec;

ATTENDU QUE la mission principale de l'ATUQ est de fournir des biens et services aux sociétés de transport en commun du Québec pour leur permettre d'accomplir leur mission;

ATTENDU QUE la STL souhaite retenir les services de l'ATUQ afin d'obtenir l'assistance d'un directeur, stratégie et intégration, selon les termes et conditions prévues dans une entente de services;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 2o de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2016-202

de retenir les services de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) afin qu'elle fournisse l'assistance d'un directeur, stratégie et intégration, à compter du 9 janvier 2017, selon les termes et conditions prévus dans le projet d'entente dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, la version finale de ladite entente.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Gilbert Dumas, il est unanimement résolu :

2016-203 de lever l'assemblée à 17h40.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif